



Procès-verbal de l'assemblée spéciale du conseil de la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly, tenue le 19 novembre 2007, à 22 h 10, au centre communautaire, 945, rue de l'Église, Saint-Antoine-de-Tilly.

L'assemblée ajournée prévue le 12 novembre 2007 a été annulée.

Une consultation publique a eu lieu à 20 h, au gymnase du centre communautaire.

Les points discutés lors de cette rencontre portaient sur les sujets suivants :

1. Mise aux normes des infrastructures et des installations en eau potable.
2. Approvisionnement en eau potable.
3. Assainissement des eaux usées.
4. Financement et règlement d'emprunt requis.

Il est constaté que les avis de la présente assemblée spéciale ont été donnés à tous et à chacun des membres du conseil, dans la manière et le délai prévus par la loi.

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

2007-181 ADOPTION DE L'OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

L'assemblée est ouverte à 22 h 10.

Sont présents : Michel Cauchon, maire
Robert A. Boucher, conseiller
Johanne Guimond, conseillère
Paul Yvon Dumais, conseiller
Rémi Bélanger, conseiller

Sont absentes : Diane Beaulieu Désy, conseillère
Guylaine Dumont, conseillère

Aucune personne du public n'est présente à l'assemblée.

Proposé par M. Paul Yvon Dumais, conseiller,
appuyé par Mme Johanne Guimond, conseillère,

il est résolu que l'assemblée spéciale soit ouverte sous la présidence de M. Michel Cauchon, maire.

Adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

CONSTAT DE L'AVIS DE CONVOCATION (art. 157)

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE
2. ORDRE DU JOUR
 - 2.1 Adoption de l'ordre du jour
3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
 - 3.1 Adoption du règlement d'emprunt
 - 3.2 Avis de motion (règles de contrôle et de suivi budgétaire)
4. URBANISME
 - 4.1 Demande de permis de construction (rue Normand)
5. PÉRIODE DE QUESTIONS
6. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

* * * * *





2. ORDRE DU JOUR

2.1 Adoption de l'ordre du jour

2007-182 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposé par M. Rémi Bélanger, conseiller,
appuyé par M. Robert A. Boucher, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal adopte l'ordre du jour de l'assemblée spéciale du 19 novembre 2007.

Adopté à l'unanimité.

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

3.1 Adoption du règlement d'emprunt

2007-183 ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2007-524

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANTOINE-DE-TILLY
MRC DE LOTBINIÈRE

RÈGLEMENT D'EMPRUNT

RÈGLEMENT 2007-524

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 983 000 \$ ET UN EMPRUNT DU MÊME MONTANT POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE EXISTANTES ET POUR L'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance tenue le 5 novembre 2007;

pour ce motif,

Résolution 2007-183

proposé par M. Paul Yvon Dumais, conseiller,
appuyé par Mme Johanne Guimond, conseillère,

il est résolu que le Règlement 2007-524 soit adopté.

IL EST ORDONNÉ ET STATUÉ COMME SUIT :

ARTICLE 1.

Le conseil est autorisé à effectuer les travaux de mise aux normes des installations d'alimentation en eau potable existantes et de l'approvisionnement en eau potable, plus amplement décrits dans les estimations préliminaires préparées par Polygec inc. le 11 juillet 2005 et dans l'étude technico-économique de Laforest Nova Aqua d'août 2006, annexées au présent règlement.

ARTICLE 2.

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 983 000 \$ aux fins du présent règlement.





ARTICLE 3.

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 983 000 \$ sur une période de 25 ans.

ARTICLE 4.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital de 10 % des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital du solde des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable raccordé ou pouvant être raccordé au service d'aqueduc, une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

La compensation sera établie annuellement en multipliant le nombre d'unités attribué suivant le tableau ci-après à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à chaque unité. Cette valeur est déterminée en divisant le solde des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables raccordés ou pouvant être raccordés au service d'aqueduc.

Catégories d'immeubles :

- a) Immeuble résidentiel, chaque logement
1 unité
- b) Immeuble commercial
1 unité
- c) Autre immeuble (industriel, ferme, institutionnel)
1 unité

Le conseil est également autorisé à modifier le règlement de tarification pour y inclure les compensations prévues par le présent règlement.

ARTICLE 6.

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7.

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.





ARTICLE 8.

Le conseil est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt une portion des revenus généraux de la Municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, conformément à l'article 1072 du Code municipal du Québec.

ARTICLE 9.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à l'unanimité à Saint-Antoine-de-Tilly,
ce 19 novembre 2007.

Michel Cauchon
Maire

Diane Laroche
Directrice générale

3.2 Avis de motion (règles de contrôle et de suivi budgétaires)

AVIS DE MOTION

AVIS DE MOTION est donné par M. Rémi Bélanger, conseiller, qu'à une séance ultérieure un projet de règlement sera adopté décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

4. URBANISME

4.1 Demande de permis de construction (rue Normand)

2007-184 DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION

Résolution du conseil municipal pour une demande de permis de construction visant la construction projetée d'une habitation unifamiliale isolée d'un étage sur le terrain numéro 22 identifié sur le Plan d'aménagement d'ensemble de la zone HXa 120 (rue Normand). Demande de permis de construction transmise par Mme Josée Lambert et M. Patrice Ouellet.

Demande de permis de construction visant l'érection d'une habitation unifamiliale isolée d'un étage sur le terrain 22 identifié sur le Plan d'aménagement d'ensemble de la zone HXa 120 (lot 4 091 446 du cadastre du Québec). Demande de permis de construction assujettie aux dispositions du Règlement 2005-498, sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturales dans la zone HXa 120. Demande de permis de construction transmise par Mme Josée Lambert et M. Patrice Ouellet.

ATTENDU QUE la présente demande de permis de construction visant l'érection d'une habitation unifamiliale isolée sur le terrain 22 identifié sur le Plan d'aménagement d'ensemble de la zone HXa 120 est assujettie aux dispositions du Règlement 2005-498, sur les P.I.I.A.;

ATTENDU QUE l'implantation du bâtiment principal projeté est adéquate et respecte les caractéristiques la trame bâtie existante de la rue Normand;





- ATTENDU QUE les caractéristiques architecturales de cette maison contemporaine sont appréciables notamment pour ce qui est de la volumétrie, des matériaux de revêtement extérieur ainsi que des ouvertures;
- ATTENDU QUE le traitement architectural moderne de cette construction s'intègre harmonieusement au cadre bâti de ce secteur;
- ATTENDU les recommandations favorables du comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion du 7 novembre 2007;

pour ces motifs,

proposé par M. Rémi Bélanger, conseiller,
appuyé par M. Paul Yvon Dumais, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal autorise le responsable de l'urbanisme de la Municipalité à émettre le permis de construction pour la construction projetée d'une habitation unifamiliale isolée d'un étage sur le terrain n° 22 identifié sur le Plan d'aménagement d'ensemble de la zone HXa 120, le tout tel que soumis dans les documents et les plans transmis dans la demande de permis de construction à la Municipalité. Demande de permis transmise par Mme Josée Lambert et M. Patrice Ouellet.

Adopté à l'unanimité.

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est soulevée.

6. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2007-185 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Proposé par M. Robert A. Boucher, conseiller,
appuyé par Mme Johanne Guimond, conseillère,

il est résolu que le conseil municipal lève l'assemblée spéciale, il est 22 h 20.

Adopté à l'unanimité.

Michel Cauchon
Maire

Diane Laroche
Directrice générale

